

No. 2613. CONVENTION ON THE POLITICAL RIGHTS OF WOMEN. OPENED FOR SIGNATURE AT NEW YORK ON 31 MARCH 1953¹

Nº 2613. CONVENTION SUR LES DROITS POLITIQUES DE LA FEMME. OUVERTE À LA SIGNATURE À NEW YORK LE 31 MARS 1953¹

ACCESSION

Instrument deposited on:

4 November 1970

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY
(To take effect on 2 February 1971.)

With a declaration that the Convention shall also apply to *Land Berlin* with effect from the date on which it enters into force for the Federal Republic of Germany,² and with the following reservation:

“The Federal Republic of Germany accedes to the Convention with the reservation that article III of the Convention does not apply to service in the armed forces.”

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 193, p. 135; for subsequent actions, see references in Cumulative Indexes Nos. 2 to 8, as well as annex A in volumes 601, 607, 610, 619, 630, 632, 637, 640, 649, 566, 669, 683, 737 and 751.

² By communications received on 11 January, 5 March, 12 March, 19 March and 21 April 1971, respectively, the Governments of Mongolia, Poland, Bulgaria, the Union of Soviet Socialist Republics and the Soviet Socialist Republic of the Ukraine notified the Secretary-General of their objection to the said declaration.

ADHÉSION

Instrument déposé le :

4 novembre 1970

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE
(Pour prendre effet le 2 février 1971.)

Avec une déclaration aux termes de laquelle la Convention s'appliquera également au *Land de Berlin* avec effet à compter de la date à laquelle la Convention entrera en vigueur à l'égard de la République fédérale d'Allemagne², et avec la réserve suivante:

[TRADUCTION — TRANSLATION]

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne adhère à la Convention sous réserve que l'article III de la Convention ne s'applique pas au service dans les forces armées.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 193, p. 135; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 8, ainsi que l'annexe A des volumes 601, 607, 610, 619, 630, 632, 637, 640, 649, 656, 669, 683, 737 et 751.

² Par des communications reçues les 11 janvier, 5 mars, 12 mars, 19 mars et 21 avril 1971, respectivement, les Gouvernements de la Mongolie, de la Pologne, de la Bulgarie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République socialiste soviétique d'Ukraine ont notifié au Secrétaire général leur objection à cette déclaration.